



## Validité testament

-----  
Par Thomas13

Bonjour

J aurai besoin de renseignements.

J ai mon père qui aurait fait un testament en léguant (ses biens à sa conjointe)mention du testament,sans parler de ses enfants .

Ce qui me parait étonnant mon père présente des troubles cognitifs depuis des années et ne voudrais jamais déshériter ses 3 enfants .

Je pense que sa conjointe l a manipuler pour qu il ecrive ça sur un bout de papier.Maintenant qu il est atteint de la maladie d alzheimer c est impossible pour nous de faire quoi que ce soit.

Que dit la loi ?ce testament peut être validé ?

Merci pour votre attention

-----  
Par Pragmatico

BONJOUR

La conjointe ne pourra pas obtenir plus que la quotité disponible.

Vous êtes, les enfants, réservataires de 66% pour 2 enfants ou 75% pour 3 et plus.

Il suffira d'aller voir un notaire dès la disparition du papa et ouvrir le dossier de succession en apportant les preuves de la filiation.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout à fait.

ça s'appelle "action en réduction".

-----  
Par Pragmatico

Pas dans ce cas, car il n'y a pas d'abus en matière de dispositions entre vifs.

Le testament ne prend ses effet qu'au décès.

La réduction est une chose, la contestation d'un testament ou l'opposition à son exécution, c'est autre chose.

-----  
Par Thomas13

Merci pour tous ces renseignements

Je vais vérifier si le testament respecte les mentions obligatoires

-----  
Par yapasdequoi

Comment voulez vous prendre connaissance du testament avant le décès de votre père ?

-----  
Par isernon

bonjour,

surtout qu'une personne peut faire plusieurs testaments annulant ou pas les précédents.

salutations

-----  
Par JackT

Bonjour,

Votre père établi au profit de sa conjointe en léguant tous ses biens

1/ sur la validité du testament

-la forme olographe écrit en entier de la main du testateur, daté et signé

-sur la capacité, si votre père n'est pas en état de manifester clairement sa volonté (troubles cognitifs) le testament pourrait être annulé, encore faudra t il prouver qu'au moment de l'établissement de ce testament il n'était pas en mesure d'exprimer s volonté

2/sur l'exécution: en présence d'enfants ceux ci bénéficient d'une action en réduction (les enfants sont des héritiers réservataires)

cordialement

-----  
Par Pragmatico

BONJOUR JackT... Vous êtes visiblement un nouvel arrivant, retenez que sur ce site, comme sur Experatoo ou Legavox, les formules de politesse sont requises.

Pensez simplement à saluer quand vous intervenez pour la première fois sur un fil

Merci à vous.